Envoyé en préfecture le 27/07/2023
Reçu en préfecture le 27/07/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20230727-DDM_2023_148-CC

VILLE DE Grigny

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-148 :

Date 27/07/2023 :

Objet : **Avenant n°1 au contrat portant sur la maintenance-support pour WEB-DELIB/ S²LOW/PASTELL/ i-PARAPHEUR/**

Publiée le

27 JUIL. 2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2014-0045 en date du 8 avril 2014, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Vu la décision n°DDM-2023-007 en date du 06 janvier 2023 portant conclusion d'un contrat sur la maintenance-support pour les progiciels « WEB-DELIB/S²SLOW/PASTELL/i-PARAPHEUR »

Considérant la nécessité de continuer à utiliser les logiciels Libriciels WEB-DELIB, S²LOW, PASTELL et i-PARAPHEUR pour se conformer à la règlementation en matière de dématérialisation des actes administratifs et financiers,

Considérant les termes de la proposition formulée par la société « LIBRICIEL SCOP SA », représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Frédéric LOSSERAND, sise 140 rue Aglaonice de Thessalie à CASTELNAU LE LEZ (34170), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19, Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition d'avenant n°1 au contrat GRIG_PA-IP-WD-SL de la société « LIBRICIEL SCOP SA », afin de passer à une facturation en année civile,

De signer le contrat correspondant à la maintenance-support des logiciels pour un montant global et forfaitaire de 3 362,38 € HT, soit 4 034,86 € TTC pour 2023, décomposé comme suit :

- Maintenance règlementaire préventive et corrective PASTELL à 468,75 € HT,
- Support d'assistance utilisateur PASTELL à 140,50 € HT,
- Maintenance règlementaire préventive et corrective I-PARAPHEUR à 450,00 € HT,
- Support d'assistance utilisateur I-PARAPHEUR à 137,50 € HT

Envoyé en préfecture le 27/07/2023
Reçu en préfecture le 27/07/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20230727-DDM_2023_148-CC

- Mise à jour des versions mineures pour 1 environnement I-PARAPHEUR à 75,00 € HT,
- Maintenance règlementaire préventive et corrective WEB-DELIB à 1 250,00 € HT,
- Support d'assistance utilisateur WEB-DELIB à 375,00 € HT,
- Mise à jour des versions mineures pour 1 environnement à 300,00 € HT,
- Maintenance annuelle S²LOW ACTES (*Offert adhérents association Adullact) à 0,00 € HT,
- Support d'assistance utilisateur S²LOW ACTES à 132,50 € HT,
- Maintenance S²SLOW HELIOS (*Offert adhérents association Adullact) à 0,00€ HT,
- Support téléphonique et Help-Desk S²SLOW HELIOS à 33,13 € HT,

A partir de 2024, le montant annuel s'élève à 7 277,00 € HT, soit 8 732,40 € TTC,

Précise que l'avenant n°1 entre en vigueur à compter de sa notification. Le contrat initial arrive à échéance le 31/12/2026,

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

MAIRIE DE GRIGNY (91350)

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification